

Un bon accord pour tous les pigistes

L'intersyndicale des journalistes (SNJ, SNJ-CGT, CNT) et la CFDT ont signé cette semaine avec la direction un accord "relatif à la rémunération des pigistes", qu'ils soient payés au feuillet ou à la journée.

Cet accord va entrer en application dès ce mois-ci, avec deux mesures immédiates : la fin de la pige web, qui était de 49,95 euros par feuillet, et son alignement sur la pige print, soit 65,10 euros ; la fin du tarif-journée à 107 euros et son passage à 120 euros.

A partir du 1er janvier 2018, c'est l'essentiel de l'accord qui sera mis en œuvre. Côté pigistes au feuillet, c'est la réapplication (très tardive...) de notre Charte des pigistes signée en 1999, avec un passage à une pige de 74,45 euros brut. Celle-ci sera portée à 80 euros le 1er juillet 2019, pour l'aligner sur le tarif pratiqué actuellement au magazine M. Du côté des pigistes à la journée, ou "postés", ils verront leur rémunération fixée selon un nouveau barème : 120 euros quand ils n'ont pas encore d'expérience professionnelle, 140 après un an d'expérience, 160 après deux ans.

Une clause de revoyure a également été introduite dans l'accord pour négocier à nouveau, avant la fin du mois de juin 2018, le versement d'une indemnité de transports pour les pigistes postés et les moyens de simplifier les démarches vis-à-vis de Pôle emploi (bulletin de salaire plus détaillé et attestation employeur). Enfin, le principe de la discussion du tarif des piges au feuillet et à la journée lors de la négociation annuelle obligatoire (NAO) est reconnu.

Nous nous félicitons que cette négociation ait débouché sur un texte acceptable par toutes les parties, et nous nous réjouissons des mesures qui vont améliorer la vie des pigistes, trop souvent oubliés alors même qu'ils sont essentiels à la bonne marche du journal, du site, du magazine et des hors-séries.

Nous remercions ici les collectifs de pigistes qui se sont mobilisés et ont permis, par leur action, de peser plus encore dans la négociation.

